



DECISION N°015/D/IN/DG/DGA/SC/BMBC/2026 DU 09/09/2026
PORTANT ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE
N°26/017/AONO/IN/CIPM-SC/BMBC DU 07/08/2026 RELATIF À LA REHABILITATION DES
EQUIPEMENTS DE PRODUCTION À L'IMPRIMERIE NATIONALE EN SEPT (07) LOTS.

Vu Le décret n°500/2023 du 08 novembre 2023 réorganisant l'Imprimerie Nationale
Vu La Résolution N°04/IN/CA de la 46^{ème} Session Extraordinaire du Conseil d'Administration du 17 avril 2024, fixant les Directives de Gestion des Marchés Publics à l'Imprimerie Nationale
Vu Les Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale du 17 avril 2024 ;
Vu Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale N°26/017/AONO/IN/CIPM-SC/BMBC du 07/08/2026 relatif à la réhabilitation des équipements de production à l'Imprimerie Nationale en sept (07) lots,
Le Directeur Général de l'Imprimerie Nationale Maitre d'Ouvrage,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'Appel d'offres sus indiqué relatif à la réhabilitation des équipements de production à l'Imprimerie Nationale en sept (07) lots, est annulé suivant les dispositions de l'article 92 des Directives de Gestion des Marchés Publics à l'Imprimerie Nationale.

ARTICLE 2 : La présente décision qui vaut notification de l'annulation dudit Appel d'Offres, est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Copie :
- CIPM-IN
- Conseil d'Administration
- ARMP.
} ATCR

Oyono Bika
Pierre Nolasque